

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3):

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINED
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Prolongation des aides aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain des centres anciens de Châtellerault (OPAH RU)

Grand Châtellerault, dans le cadre de sa politique de redynamisation du cœur d'agglomération, met en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de rénovation de l'habitat privé.

Le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 a approuvé l'engagement d'une OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) qui s'est déroulée de décembre 2011 à novembre 2017, puis a été prolongée d'un an jusqu'au 30 novembre 2018. Cette opération d'une durée de 6 ans, ayant vocation à inciter à la rénovation de l'habitat privé dans les centres anciens de Châtellerault, a permis de rénover 199 logements, dont une large part étaient des logements vacants et vétustes, qui n'auraient pas été rénovés sans le bénéfice des aides conjointes accordées (État, Agglomération et Département).

Depuis mars 2018, la commune de Châtellerault et Grand Châtellerault ont officiellement été retenues au programme National « Action Cœur de Ville » au même titre que 221 autres communes au niveau national. Ce programme vise à mettre en œuvre l'ensemble des outils et leviers d'action possibles pour permettre la redynamisation et la rénovation des centres des villes moyennes. Cette démarche a été confirmée par la signature d'une convention cadre le 13 juillet 2013 avec les différents partenaires financiers : État et l'ANAH, Caisse des Dépôts et Consignations, Département, Action Logement.

Dans le cadre de ce programme national, un important volet de rénovation de l'habitat ancien sera déployé, comprenant la mise en œuvre d'une seconde OPAH RU, toujours dans les centres anciens de Châtellerault. L'étude de calibrage de cette future opération est actuellement en cours : elle devrait permettre de signer le lancement du programme dès le premier trimestre 2019, pour une période de 5 ans.

Il apparaît nécessaire de pallier l'absence de programme entre le 30 novembre 2018 date officielle de fin de l'OPAH RU et la signature de la prochaine convention, afin de ne perdre aucun porteur de projets. Grand Châtellerault souhaite ainsi prolonger la validité des aides actuellement en vigueur accordées par l'agglomération aux particuliers, jusqu'à signature de la nouvelle convention et d'y affecter les crédits nécessaires. Cette prolongation de l'éligibilité aux aides serait sur la base du périmètre existant de l'OPAH-RU ; il permettra de continuer à communiquer auprès

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°17

page 2/2

des investisseurs, et assurera une réelle cohérence et lisibilité des aides publiques pour le particulier.

Au vu des montants de travaux engagés en 2018 et du nombre de projets financés, il est estimé à 6 le nombre de logements qui pourraient bénéficier de la prolongation des aides de l'agglomération avant la signature du prochain programme d'OPAH RU, pour un montant estimatif de 40 000 €.

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, adoptant la convention d'OPAH-RU ayant pris effet au 1er décembre 2012,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 17 octobre 2016, approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions CAPC et Département,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 2 juillet 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville avec l'État, et la commune de Châtellerault

CONSIDERANT la nécessité de permettre une continuité de l'éligibilité des porteurs de projets aux aides accordées par l'Agglomération dans les centres anciens de Châtellerault en continuité de l'OPAH-RU 2011-2018,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- autorise de prolonger l'éligibilité des propriétaires des centres anciens de Châtellerault jusqu'à l'approbation de la nouvelle convention d'OPAH-RU 2, sur le périmètre des centres anciens,

- autorise le président, ou son représentant, à signer les notifications agréées de subventions au bénéfice des propriétaires éligibles.

La dépense sera imputée sur le compte 72.3/20422/4210

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018